



**DECISION N° 2026-53
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 03 août 2026, nommant Monsieur David DELEDICQUE, directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec, à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2024 nommant Monsieur Manuel LE QUELLEC en qualité de directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge ;

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et l'Établissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 1^{er} septembre 2026.

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Manuel LE QUELLEC, directeur adjoint, est chargé de la Direction des finances, transformation, achats, biomédical et parcours patient, aux centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge.

ARTICLE 2^{ème} – Monsieur Manuel LE QUELLEC dispose d'une délégation permanente pour toutes les décisions, courriers entrants dans le champ des compétences qui lui sont attribuées et pour tous les actes d'ordonnateur, y compris les poursuites éventuelles, ainsi que tous les actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients et les décisions de transport de corps avant mise en bière ou les autorisations d'autopsie ; les documents relatifs aux réquisitions judiciaires.

En particulier, il est autorisé à signer :

- 1) électroniquement, l'ensemble des bordereaux de dépenses et de recettes pour tous les budgets les engagements concernant les dépenses du titre 4 de la section d'exploitation du budget principal et des budgets annexes ;
- 2) l'ordonnancement de toutes les dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes ;
- 3) la liquidation et l'ordonnancement des titres de recettes ;
- 4) le compte financier (direction commune).

ARTICLE 3^{ème} – En cas d'empêchement de Monsieur Manuel LE QUELLEC, la délégation prévue à l'article 2 est dévolue à Monsieur Gilles VRIGNAUD, attaché d'administration hospitalière.



En cas d'absence de Monsieur Manuel LE QUELLEC et de Monsieur VRIGNAUD, délégation est donnée à Monsieur Jordan MARGUERIT, technicien supérieur hospitalier des services financiers et à Mme Carole CLEMENCEAU, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 4^{ème} – En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 5^{ème} – Elle prendra effet le 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 6^{ème} – Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à LISIEUX, 1^{er} septembre 2026

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur

David DELEDICQUE

Le Directeur-Adjoint
Délégué

Manuel LE QUELLEC

L'Attaché d'Administration
Délégué

Gilles VRIGNAUD



Le Technicien Supérieur
Délégué

Jordan MARGUERIT

L'Attachée d'Administration
Déléguée

Carole CLEMENCEAU

Destinataires :

Madame la Responsable de la trésorerie hospitalière de Caen

Dossier

Affichage